

# **Procès-Verbal**

## **Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var**

### **Séance du Lundi 17 juin 2024**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 9  
Membres votants : 11

Date de convocation : 10 juin 2024

**Présents** : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Catherine AUCLIN, Sylvie BATTAIS, Jean-Jacques BOYZON, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR

**Absents/excusés** : Justine BARBERO (Pouvoir à Sylvie BATTAIS), Claude CARINI, Olivia GOETGHEBEUR, Antoine d'INGUIMBERT, Charlotte MUGUET, Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

**Secrétaire** : Sylvie BATTAIS

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h05

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Madame Sylvie BATTAIS d'être secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Acquisition parcelle D1348 – SCI GRAS à l'euro symbolique non recouvrable
- Renouvellement de la tarification sociale de la cantine – dispositif « cantine à 1 € » et mise à jour des tarifs de cantine
- Renouvellement convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec le Ministère de l'EN et de la jeunesse
- Renouvellement convention garderie les Copains d'Antonin
- Mise à jour des tarifs de la garderie
- TE83 – Adhésion compétence Commune de MONTFERRAT

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV du 9 avril 2024, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le PV est approuvé à l'unanimité.

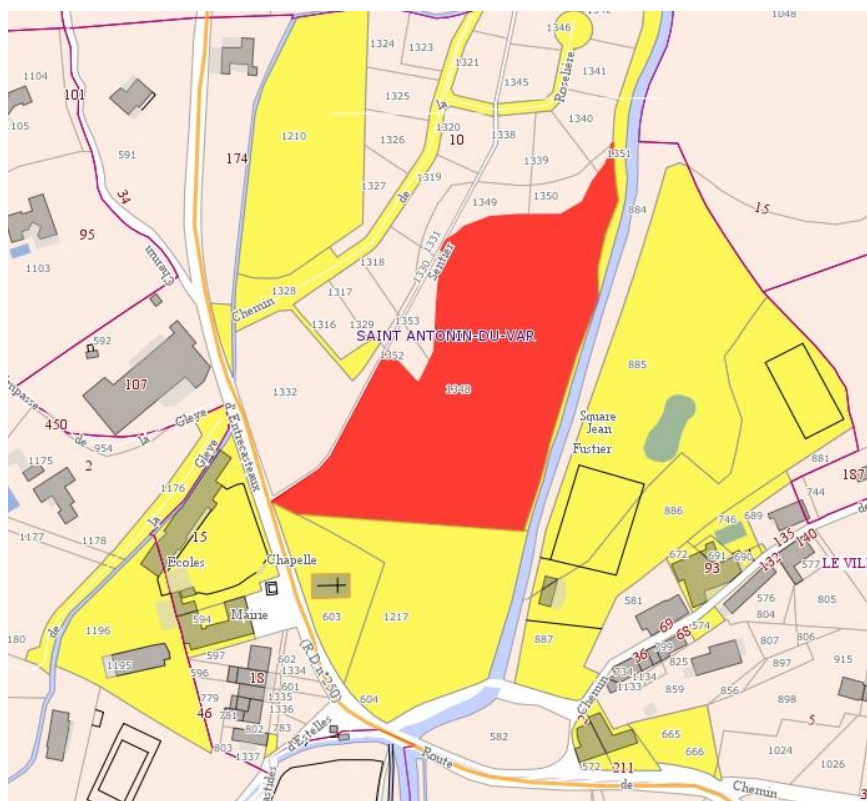
Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **EXTRAITS DES DELIBERATIONS**

##### **N° 2024-19 : Acquisition parcelle D1348 – SCI GRAS à l'euro symbolique non recouvrable**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la SCI GRAS propose à la Commune d'acquérir à l'euro symbolique non recouvrable la parcelle D1348 d'une contenance de 10 109 m².

Cette parcelle est entourée de parcelles communales.



#### Légende :

- Parcelles communales
- Parcelle D1348 proposée par la SCI GRAS

Le Maire rappelle enfin que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1311-13, « *Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »*

Monsieur Jean-Jacques BOYZON demande si ce terrain a une destination déjà définie.

Monsieur le Maire répond par la négative et explique que ce terrain devra faire l'objet d'une réflexion commune entre Messieurs GIRAUD, MARCO et HOYEZ puis une présentation au Conseil.

Madame Priscillia LACOUR, conseillère municipale, demande si une hélisurface (zone d'atterrissage occasionnelle des hélicoptères) peut être envisagée sur ce terrain.

Monsieur le Maire salue l'idée et propose que cela soit étudié. Si cette zone devait être retenue pour cet usage, une inscription d'utilité publique devrait être faite auprès des services compétents.

#### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de faire l'acquisition, en la forme administrative, de la parcelle D1348 d'une contenance de 10 109 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique non recouvrable aux conditions et telles que définies ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes administratifs concernant ces acquisitions foncières ;

**DIT** que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination

**AUTORISE** le Maire à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

**N° 2024-20 : Renouvellement et mise à jour de la tarification sociale de la cantine dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € »**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour les cantines scolaires. Pour chaque repas servi au tarif maximal d'un euro par jour, l'Etat alloue une subvention de 3 €.

L'Etat s'engage sur une convention triennale avec la Commune. La Commune s'était engagée pour une première période. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention triennale à partir de janvier 2025.

Pour ce faire, deux conditions :

- Instaurer une grille tarifaire de 3 tranches calculées selon le revenu des familles ou le Quotient Familial (QF).
- Délibérer sur cette tarification sociale.

Une troisième condition est entrée en vigueur : Le tarif social d'1 € maximum est réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Monsieur le Maire propose donc la grille tarifaire suivante :

|         |             |                  |
|---------|-------------|------------------|
| Enfant  | QF 0-800    | 0.90 €           |
|         | QF 801-1000 | 1.00 €           |
|         | QF > 1000   | 3.50 € ou 3.90 € |
| Adultes |             | 6.00 €           |

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre au restaurant scolaire. Toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification de la cantine scolaire.

Monsieur Jean-Jacques BOYZON demande s'il est possible de toucher les tranches sociales.

Monsieur le Maire explique que ces tranches ne peuvent pas faire l'objet d'une augmentation, sinon l'Etat ne subventionnera pas ces repas.

Madame Justine BARBERO, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, par le biais de Mme Sylvie BATTAIS, estime que passer d' 1 € à 3.50 € le repas est excessif car cela triplerait la facture de certaines familles.

Monsieur le Maire explique que cela nous est imposé par l'Etat qui a décidé de baisser le QF à 1 000 € au lieu de 1 800 €.

Madame Catherine AUCLIN, Conseillère municipale, fait remarquer que l'Etat doit estimer que le coût normal d'un repas est de 4 €. Cela semblerait donc normal de demander 4 € par repas aux personnes dont le quotient familial est supérieur à 1000 €.

Madame Marie DE PASQUALE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, et Monsieur Franck HOYEZ, Conseiller municipal délégué, proposent de faire des tranches entre le QF 1000 et 1800 afin de faire absorber l'augmentation selon une tarification graduelle.

**La décision est ajournée pour demande d'étude de coût complémentaire. Le Conseil municipal se réunira à nouveau le lundi 24 juin à 18h pour traiter cette question.**

**N° 2024-21 : Renouvellement convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » 2024/2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinée en 2018, le Gouvernement a prévu d'aider les écoles primaires à la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune perçoit une aide de 1.20 € par jour de distribution et par enfant.

Un programme « petits déjeuners » a été pensé, par période scolaire sur une semaine, avec le corps enseignant de l'école Léopold GRANOUX. L'intégration de la Commune dans ce dispositif depuis 2023 a permis d'enrichir le panel d'aliments proposés aux enfants et s'intègre dans l'action sociale communale en faveur des familles.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette action.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, 1 contre et 10 pour**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse pour l'année 2024/2025, sous réserve d'un mode opératoire défini entre le corps enseignant, le personnel communal et les élus.

**DIT** que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Commune.

#### **N° 2024-22 : Convention de prestation d'organisation et de gestion d'une garderie périscolaire avec l'association les Copains d'Antonin – 2024/2025**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du remplacement du temps partiel pour élever un enfant pris par l'agent en charge de la garderie périscolaire, la Commune souhaite confier la gestion de celle-ci à l'association des Copains d'Antonin de septembre 2024 à juillet 2025, pendant l'année scolaire.

Une convention doit être conclue entre la Mairie et l'association afin de régir leurs relations pendant cette période.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de service avec l'association des Copains d'Antonin telle que jointe à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 et 2025 de la Commune.

#### **N° 2024-23 : Modification du tarif de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2021-26 adoptée en séance 31 mai 2021, le Conseil Municipal de Saint-Antonin avait adopté la tarification suivante :

- |                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| - Garderie du matin <u>ou</u> du soir | 2,20 € |
| - Garderie du matin <u>et</u> du soir | 3,80 € |

Aucune autre augmentation n'est intervenue depuis quant au tarif de garderie.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire, il convient de prendre en compte l'augmentation du coût global du service (électricité, fournitures d'entretien, matériels, services ...).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser le tarif de garderie.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, unanimité**

**Vu** le Code général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2015-38 en date du 22 juillet 2015 portant création de la garderie,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021-26 en date du 31 mai 2021 portant modification des tarifs de garderie

**FIXE** les nouveaux tarifs de la garderie applicable pour la réservation :

- |                          |        |
|--------------------------|--------|
| - Garderie du matin      | 2.30 € |
| - Garderie du soir       | 3.50 € |
| - Garderie matin et soir | 5.80 € |

Ces nouveaux tarifs seront applicables aux inscriptions à la garderie pour l'année scolaire 2024/2025 et suivantes.

## **N° ° 2024-24: Transfert de compétence au profit de TE83-Symielec de la Commune de MONFERRAT**

Par délibération en date du 22/02/2024, la Commune MONFERRAT a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit de TE83-Symielec.

Le Comité Syndical au profit de TE83-Symielec a délibéré favorablement le 04/04/2024 quant à cette demande d'adhésion.

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le transfert de compétence ci-dessus énumérée ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

#### • **Chantier extension école**

Le permis de construire a été présenté à la Commission de Sécurité du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) le 13 juin dernier. Ce dernier a émis un avis favorable.

Notre Maître d'œuvre a défini un calendrier prévisionnel :

- 15 juillet/15 septembre 2024 : consultation des entreprises.
- 15 septembre/15 octobre 2024 : analyse des offres et notifications
- 15 novembre 2024 : mois de préparation

Les maîtres s'interrogent quant à l'occupation de certains locaux pendant la durée des travaux (problème de poussière et de bruits notamment).

Monsieur le Maire rappelle que les travaux seront effectués avec la contrainte d'être en site occupé. Cette condition est connue du Maître d'œuvre, du contrôleur technique et du coordinateur santé-sécurité au travail et sera reportée dans les marchés prochainement conclus.

Un calendrier de phasage des travaux et donc de l'utilisation des locaux sera élaboré lorsque les marchés seront attribués avec les usagers du site de l'école.

#### • **Enfouissement des réseaux aériens**

Monsieur le Maire propose de ne pas présenter de dossier cette année car ce type d'opération proposée par Territoire Energies 83 (ancien SYMIELEC) coûte cher.

De plus si l'étude opérationnelle (technique et financière) n'est pas suivie de réalisation, la collectivité devrait payer des pénalités.

#### • **PUP Clos de Jaumard :**

Un pétitionnaire, acquéreur futur d'un terrain au Clos de Jaumard, rencontre une problématique quant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour faire aboutir son projet de maison. Il doit installer une cuve de 120 m³

Après discussion entre la DPVa, la Commune et le pétitionnaire, une solution a été trouvée. La personne qui souhaite acheter un terrain prendra à sa charge l'installation d'un poteau.

Un PUP (Projet Urbain Partenarial) permet à un privé de financer une installation publique utile et nécessaire à son projet de construction.

Ce dernier sera conclu entre la DPVa (concessionnaire du réseau d'eau potable), la Commune (qui devra renoncer à la Taxe d'Aménagement) et le pétitionnaire.

Une prochaine délibération devrait intervenir dans ce dossier.

- **70 ans de la Commune**



Compte tenu des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet, le programme des festivités a dû être modifié.

La journée du 30 juin a dû être annulée entièrement.

Le feu d'artifice prévu le 27 juillet sur le parvis de la Mairie a été reporté au 1<sup>er</sup> août, tiré du lieu habituel, à la suite du concert des Voix Départementales compte tenu du risque soulevé par les riverains.

- **Carrelage cuisine Lou Cigaloun :**

Suite à un courrier de Monsieur CASTRO, gérant de l'Hôtel-restaurant le Cigaloun, quant à l'état du carrelage de la cuisine, Monsieur le Maire a sollicité les services compétents afin de connaître la législation en vigueur.

La Direction Départementale de Protection des Populations a diligenté de sa propre initiative un contrôle de l'établissement. Ce dernier a confirmé la vétusté du carrelage.

Un devis est en cours d'élaboration. Cela se fera en dehors de la saison et se rajoute aux travaux de la piscine. Ces travaux n'ont pas été budgétés pour cette année. Des arbitrages devront être envisagés.

- **Friteuses mises à disposition des associations :**

Les deux friteuses (électrique et à gaz) ne fonctionnent pas.

La Commune a contacté le Service Après-Vente de la friteuse à gaz. Un technicien devrait intervenir en fin de semaine.

Sabine OBLIN, bénévole au Comité des fêtes souhaite être présente lors de ce rendez-vous afin d'expliquer les dysfonctionnements de l'appareil.

Monsieur le Maire propose qu'elle prenne attache avec Cédric et Julien à ce propos.

- **Elections législatives :**

Le Président de la République a dissout l'Assemblée Nationale le 9 juin dernier.

Cela a pour conséquence des élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet 2024 avec une nouvelle mobilisation des élus et des employés municipaux.

## TOUR DE TABLE

### Jean-Jacques BOYZON /

La séance de cinéma à destination des enfants de l'école se tiendra le 2 juillet 2024, dans l'Espace culturel. La projection « ciné plein air » devait avoir lieu vendredi 5 juillet.

Monsieur BOYZON propose que les deux séances soient concomitantes afin de réduire les coûts d'installation.

Monsieur le Maire est favorable à cette idée. La séance « grand public » se tiendra donc en l'Espace culturel le 2 juillet.

Levée de la séance à 19h30